

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0159</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>26 JUIN 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES PYRÉNÉES- ORIENTALES (ADIL 66) :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU TITRE DE 2023</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

**Étaient excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230626-DL2023-0159-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une cellule juridique dont l'objet est d'apporter un conseil sur toutes questions concernant le logement et l'habitat.

L'ADIL des Pyrénées-Orientales a été créée le 15 avril 2013. Il s'agit d'une association de type Loi 1901. La structure se positionne comme le carrefour des acteurs du logement et de l'habitat des Pyrénées-Orientales et vient en soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans le département.

La mission principale de l'ADIL est d'accueillir tous les publics pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de logement et d'habitat en orientant si besoin vers les organismes spécialisés et les partenaires. Les conseils sont neutres et délivrés à titre gratuit. Les thématiques abordées concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, la limitation du surendettement, la sécurisation des projets d'accession, l'amélioration du patrimoine et les conditions de l'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction des dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

L'association assure une permanence mensuelle sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis 2014, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL 66 afin de renouveler son adhésion. Ses ressources sont exclusivement issues des cotisations de ses membres à raison de 10 centimes par habitant pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit 5 628-€ pour la Communauté de communes au titre de l'année 2023.

**Vu** loi Solidarité Renouvellement Urbains, dite Loi SRU du 13 Décembre 2000 qui reconnaît le rôle des ADIL ;

**Vu** le courrier de demande de renouvellement de l'adhésion de l'ADIL 66 en date du 28 avril 2023,

**Considérant** l'efficacité des expertises de l'ADIL, aussi bien pour les ménages que pour les collectivités,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2023.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le renouvellement de l'adhésion de l'ADIL 66 au titre de 2023 pour un montant de 5 628-€ (cinq mille six-cent vingt-huit euros),

**Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

**Résultat du vote :**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Antoine Parra". To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***